

RÈGLEMENT 02-2023
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
CONCERNANT LA CRÉATION DU COMITE
ADMINISTRATIF

- ATTENDU** les dispositions des articles 123 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1) qui permettent la création d'un comité administratif;
- ATTENDU QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest a adopté le Règlement 02-B-1984 dit *Règlement concernant la création d'un comité administratif*;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier ledit règlement;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné par Monsieur Alain Guillemette lors de la séance ordinaire du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest le 15 février 2023;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement modifiant le *Règlement concernant la création d'un comité administratif* a été déposé par monsieur Guillemette lors de cette même séance.
- EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu de modifier ledit règlement comme suit :

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **Pouvoirs**

Le premier alinéa de l'article 19 est remplacé par ce qui suit :

Le comité administratif ne peut nommer et fixer le traitement d'un employé affecté à un poste dont le titulaire n'est pas un salarié au sens du *Code du travail*, ni faire l'adjudication d'un contrat dont le montant excède 25 000 \$, ni procéder à des emprunts temporaires excédant 25 000 \$.

ARTICLE 3 **Disposition transitoire**

Le présent règlement abroge tout autre article ayant le même objet.

ARTICLE 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(s) Jaclin Bégin
Le préfet

(s) Normand Lagrange
Le directeur général

Avis de motion donné le: 15 février 2023

Dépôt du projet de règlement: 15 février 2023

Adoption par le conseil d'administration: 15 mars 2023

Entrée en vigueur du règlement le: 17 mars 2023